

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 2 juin 2020 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale du Palais (Morbihan)**

NOR : INTJ2013099A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale du Palais prend l'appellation de brigade territoriale de Belle-Île-en-Mer à compter du 1^{er} juin 2020.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Belle-Île-en-Mer exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire, dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
H. CHARVET